

## Contenu

- Vos cotisations sociales en 2018
- Les travailleurs indépendants ont plus rapidement droit à des prestations d'incapacité de travail à partir du 01/01/2018
- Réforme du rachat des études: changements
- Votre attestation fiscale et un aperçu de vos opérations en 2017
- Avis de régularisation électronique

E.R.: Niki Luyten  
Zeutestraat 2b  
2800 Mechelen  
www.multipen.be  
t. 015451260  
f. 015451268

## Vos cotisations sociales en 2018

Depuis le 1er janvier 2015 nous appliquons le nouveau système de calcul des cotisations.

Vous ne payerez plus de cotisations sociales sur votre revenu d'il y a 3 ans, mais sur le revenu de cette année-ci. Puisque nous ne disposons pas de ce revenu, nous allons donc encaisser des cotisations provisoires exigibles, calculées sur votre revenu d'il y a 3 ans, pour les régulariser lorsque nous disposons de votre revenu actuel, dès que le fisc nous le communiquera.

### Y a-t-il quelque chose de nouveau en 2018 comparé à 2017?

Qui ! Le « Tax-shift » continue et le pourcentage du calcul des cotisations diminue vers 20,5 %. Dès maintenant les starters et ceux qui sont indépendants depuis plus de 3 ans, recevront le calcul de leurs cotisations avec le même pourcentage (20,5%).

### Cotisations provisoires exigibles en 2017.

Les cotisations provisoires exigibles de 2018 sont calculées sur votre revenu indexé de 2015.

Le coefficient d'indexation pour 2018 est de 1,061097. Cette situation sera régularisée vers des cotisations définitives dès que votre revenu professionnel de 2018 sera connu.

### Cotisations trimestrielles provisoires 2018 pour les indépendants en début d'activité.

- Minimum: En début d'activité d'indépendant il n'y a pas de revenus connus. C'est la raison pourquoi des cotisations provisoires sont collectées. Elles seront régularisées vers des cotisations définitives dès que le revenu professionnel sera connu.
- Revenu estimé: en tant qu'indépendant débutant vous avez la possibilité, dès que vous pouvez estimer votre revenu, de demander de revoir le calcul, même pour les cotisations déjà payées. Ainsi vous pouvez éviter, plus tard, une surprise désagréable.

### Des revenus plus élevés en 2018 qu'en 2015?

Vous pouvez demander de déjà payer sur votre revenu estimé de 2018 : prenez, sans tarder, contact avec votre gestionnaire.

### Des revenus inférieurs en 2018 comparé à 2015?

Vous pouvez, sous certaines conditions, demander une diminution de vos cotisations. Prenez contact avec votre gestionnaire.

Consulter votre dossier électronique:  
[www.multipen.be](http://www.multipen.be)

Cliquez ensuite  
"Elektronisch dossier voor zelfstandigen"

Les travailleurs indépendants ont plus rapidement droit à des prestations d'incapacité de travail à partir du 01/01/2018

Dorénavant, les travailleurs indépendants pourront recevoir des prestations d'incapacité de travail dès le 15ème jour de leur incapacité.

Le premier mois non indemnisable de l'incapacité aussi connu en tant que période de carence est donc réduit aux quatorze premiers jours de l'incapacité de travail.

Néanmoins l'incapacité devra également être déclarée plus rapidement au médecin de votre mutuelle, c'est-à-dire dans un délai de 14 jours calendrier et non plus dans un délai de 28 jours calendrier.

Le délai commence à courir au premier jour qui suit le début de l'incapacité de travail.

#### Quels sont les bénéficiaires?

Tout indépendant à titre principal ainsi que les conjoints aidants (maxi statut) ouvrant le droit à une assurance invalidité via le paiement des cotisations trimestrielles.

Cela signifie concrètement qu'en cas d'incapacité de travail, la demande d'indemnisation doit être faite à votre mutuelle qui vous indemniserà.

## Multipen - caisse d'assurances sociale

### Réforme du rachat des études: changements

A partir du 1er décembre 2017, les règles concernant « l'assimilation des périodes d'études » dans le statut des travailleurs indépendants ont été modifiées.

La réforme s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation de la réglementation relative à l'assimilation des périodes d'études dans le régime des pensions des employés, indépendants et fonctionnaires.

Attention, la nouvelle réglementation ne vaut que pour les pensions qui prennent cours au plus tôt au 1er décembre 2018.

#### **Quelques modifications importantes pour les indépendants**

1. La demande d'assimilation doit être faite à la caisse d'assurances sociales où le travailleur indépendant est affilié.

La demande doit être introduite dans le régime (indépendant, salarié, fonctionnaire) dont l'intéressé a le statut au moment de sa demande

2. Les périodes qui peuvent être assimilées concernent des études dans :
  - a. L'enseignement universitaire supérieur ;
  - b. L'enseignement supérieur non universitaire ;
  - c. L'enseignement technique supérieur ;
  - d. L'enseignement professionnel supérieur ;
  - e. L'enseignement maritime supérieur ;
  - f. L'enseignement artistique supérieur.
3. Les périodes d'études ne peuvent être assimilées qu'à la condition que l'intéressé ait obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur.
4. L'assimilation n'est possible que pour un seul diplôme de l'enseignement supérieur.
5. Jusqu'au 1er décembre 2020, la cotisation est de 1.500 euro par année. Après cette date, ce montant n'est valable que pour les demandes faites dans un délai de 10 ans après la fin des études. Les demandes faites après ce délai de 10 ans seront calculées selon une cotisation actuarielle.
6. Jusqu'au 1er décembre 2020, les travailleurs indépendants peuvent encore demander à bénéficier de l'ancien régime.

Une simulation de votre situation ?

Qui, ce sera possible de mars 2018 sur le site du SFP, mais donc pas maintenant. Notre avis : attendez jusque vous pouvez simuler le résultat pour vous-même afin de prendre la décision correcte.

Sachez que vous pouvez vous adresser à Multipen pour demander un numéro d'entreprise, toutes les opérations dans la BCE grâce à son **propre guichet d'entreprises EUNOMIA**, demandes de licences, TVA, calcul de salaires, administration du personnel, conseils, création et transformation vers une société, PLCI, etc.

## Votre attestation fiscale et un aperçu de vos opérations en 2017

L'attestation fiscale des cotisations sociales payées en 2017 vous parviendra dans le courant du 2e trimestre 2018.

Vous pouvez déjà l'imprimer via le guichet électronique de Multipen. Pour ce faire, vous avez besoin d'un lecteur de carte d'identité. Vous vous connectez à [www.multipen.be](http://www.multipen.be) et cliquez ensuite sur Elektronisch dossier voor zelfstandigen. Vous pouvez ainsi consulter et imprimer votre attestation fiscale ainsi que consulter votre dossier complet (base des calculs, cotisations payées et impayées, réserves,...).

Vous avez perdu votre exemplaire imprimé?

Pas de souci, vous pouvez vous connecter au guichet électronique et imprimer à nouveau votre attestation fiscale.

Vous pouvez également donner procuration à votre comptable ou à votre fiscaliste afin de consulter vos données via le guichet électronique. Cela rend le guichet électronique doublement attractif: non seulement vous, mais aussi votre comptable, avez accès à vos données.

## Avis de régularisation électronique

Les cotisations sociales concernant votre affiliation obligatoire en tant qu'indépendant auprès de la caisse d'assurances sociales Multipen, vous sont présentées trimestriellement pour paiement. Dorénavant nous pouvons vous présenter ces avis de façon électronique. Si vous ne les avez pas déjà reçus, c'est probablement parce que nous ne sommes pas en possession de vos données de contacts correctes. Si vous voulez les recevoir de façon électronique dans le futur, faites parvenir votre adresse de messagerie électronique à votre gestionnaire.

Tous vos droits en tant qu'indépendant : [www.multipen.be](http://www.multipen.be)

### horaires

Lundi, mardi, jeudi: 9-12h, 13-16h  
Mercredi, vendredi: 9-12h

Multipen a participé au Warmathon à Bruxelles pendant 'De Warmste Week' de StuBru



Pour nos dernières actualités, suivez Multipen sur [in](#)

N'oubliez pas de consulter régulièrement notre page LinkedIn ou de nous suivre! Vous trouverez régulièrement sur la page LinkedIn de Multipen nos dernières actualités, mais aussi des astuces destinées aux entrepreneurs et à leur réseau.

Suivez Multipen pour rester au courant et être sûr(e) de ne rien rater... et n'hésitez pas à partager nos informations!